



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

archéologie

Question écrite n° 71871

Texte de la question

M. Serge Bardy attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur les conséquences de la mesure 14 du plan de simplification pour les entreprises. Cette mesure pourrait venir porter un coup fatal aux activités de l'archéologie préventive auxquelles il fait référence. En effet il invite à remplacer les moyens éprouvés et classiques du diagnostic archéologique par « des techniques alternatives de sondage, en particulier une auscultation non destructrice des terrains ». Outre le doute quant à l'existence et l'efficacité de telles techniques pour établir un meilleur diagnostic que ne pourrait le faire un archéologue, cette mesure est vécue comme une remise en cause de cette profession qui compte plus de 3 500 professionnels répartis sur l'ensemble du territoire. En effet l'encouragement à l'utilisation d'instruments électromagnétiques pour les diagnostics au détriment d'une fouille mécanique ne présente pas les garanties nécessaires en matière de datation, de nature et d'extension des vestiges. Soucieux de préserver les activités de fouille archéologique au profit de la mémoire collective, il lui demande de prendre en compte les effets collatéraux de cette mesure au regard de ces activités et de cette profession. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre pour préserver l'archéologie préventive et ne pas mettre en péril les professionnels qui exercent cette activité.

Texte de la réponse

La mesure 14, proposée en octobre 2014 par le conseil de la simplification pour les entreprises, a pour objectif de réduire la durée d'immobilisation des chantiers de construction dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, sous certaines conditions liées à la connaissance du terrain. Il s'agirait alors de trouver des modes opératoires de substitution au traditionnel creusement par pelle mécanique. Cette mesure, qui promeut le développement de méthodes non intrusives, ne vise pas à substituer la prospection géophysique aux méthodes « classiques » de diagnostic archéologique. Son objectif n'est ni de remplacer les méthodes classiques de sondages, ni de remettre en cause les dispositions du code du patrimoine qui confie à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et aux opérateurs agréés la réalisation des diagnostics. Ce sujet doit être étudié au préalable par les instances scientifiques de l'archéologie préventive. L'inspection des patrimoines a rédigé un rapport sur l'apport de la géophysique à l'archéologie. Il sera présenté au Conseil national de la recherche archéologique, qui rendra un avis sur le sujet à la ministre de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Serge Bardy](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71871

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10653

Réponse publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4995